

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 29 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Yolanda MARINO - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

M. Dominique MICHEL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à Mme Marie-Paule CROS
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Léothyme BOUCEKINE

Désignation d'un secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : Monsieur Jean ESMONIN.

Approbation de l'ordre du jour modifié : ajout de la délibération n° 1 : « Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein d'une commission municipale »

Monsieur Jean ESMONIN procède à l'appel. Madame MARINO est arrivée avec 10 minutes de retard.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2017 sous réserve de quelques amendements Madame CARLIER, Monsieur FALCONNET, Monsieur ESMONIN, Monsieur AMODEO.

Propos liminaire de Monsieur le Maire.

Lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean VIGREUX de ses fonctions d'adjoint aux finances en date du 15 mai 2017.

Monsieur VIGREUX prend la parole pour évoquer rapidement ses années passées au sein

du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son retrait de délégation sera effectif au 23 mai 2017.

Début de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Dominique MICHEL rejoindra l'assemblée à 20h15 à la présentation de la délibération n° 9 « proposition de grille tarifaire saison culturelle 2017/2018 ».

ADMINISTRATION GENERALE**1 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE**

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et L221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,
Vu la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Claudine BENGRIBA en date du 28 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier du Maire de Chenôve en date du 30 mars 2017 informant le Préfet de Côte d'Or de la démission de Madame Claudine BENGRIBA,

Considérant l'installation de Monsieur Léothyme BOUCEKINE, candidat suivant de la liste « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve » désigné pour remplacer Madame Claudine BENGRIBA,

Considérant qu'il convient également de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission municipale Finances, Aménagement et Ressources Humaines,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu le tableau des commissions municipales ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Monsieur Léothyme BOUCEKINE en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



FINANCES

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En recettes, les dotations de l'Etat sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux, soit au total -152 969 €.

Deux nouvelles recettes sont inscrites. Il s'agit du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie estimé à 10 000 € et du dédommagement des conséquences de l'effraction des locaux du Tremplin (7 626 €), dont 3 376 € seront reversés au CCAS pour le matériel informatique volé. Enfin, le loyer de l'auberge est abondé de 8 000 € conformément au bail, tandis que la subvention du département à la bibliothèque est annulée (- 4 500 €), le nombre d'adhérents extérieurs étant tombé au-dessous du seuil de 20%.

Globalement, les recettes inscrites au budget primitif sont réduites de 131 843 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont abondées de 40 626 €. Ce complément vient principalement abonder des dépenses obligatoires :

- Indemnisation de Mme Rémond conformément au jugement de la Cour administrative d'appel (22 000 €);
- Régularisation du rattachement de la subvention 2014 du Fonds social européen pour le chantier école (14 000 €) ;
- Admission en non-valeur et créances éteintes complétées à hauteur de 11 300 €.

L'enveloppe des subventions est abondée de 350 €, dont 250 € pour le lycée professionnel Antoine, et environ 100 € pour couvrir le différentiel entre l'AGDM (Association Grand Dijon Médiation) et le FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire).

En revanche, à la suite du transfert de la taxe de séjour au Grand Dijon et de la reprise des actions de promotion touristique par la Métropole, la location des presses est annulée (-10 400 €).

Enfin, en raison du décalage dans le transfert des agents entre la ville et le CCAS et du maintien d'un agent dans les effectifs communaux, les charges de personnel sont augmentées de 51 000 €, alors que la subvention au CCAS est réduite d'autant.

En investissement, hors mouvements patrimoniaux et d'ordre, les inscriptions nouvelles en dépenses s'élèvent à 103 970 €.

Cette enveloppe supplémentaire est affectée à :

- Le Cèdre : dernière tranche des crédits de paiement correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre (8 350 €) ;
- Déploiement de la vidéo-protection conformément au plan adopté lors du conseil municipal du 3 avril dernier (69 500 €) ;
- Réalisation des opérations prioritaires du programme éligible à la Dotation Politique de la Ville 2017 dont principalement, la sécurisation de la bibliothèque (30 000 €), les études préalables à la requalification du petit Mail (17 360 €) et l'aménagement d'une salle de sieste à l'école maternelle en Saint-Jacques (17 215 €).



- Création de locaux à la Maison de la Petite Enfance (biberonnerie et espace de repos) pour augmenter l'offre d'accueil. Ces interventions d'un montant de 17 000 € bénéficieraient d'une aide de la CAF ;

- Complément des travaux inscrits au budget primitif, notamment la toiture du local des Pionniers au groupe scolaire Ferry.

Ces trois dernières lignes, représentant un montant de 101 466 €, sont financées pour partie, par redéploiement de crédits inscrits tant au budget primitif, qu'en reports. Ainsi, ces nouvelles opérations ne mobiliseraient que 30 280 € de crédits supplémentaires.

Ces dépenses sont financées uniquement par l'autofinancement.

En recettes, sont inscrites deux nouvelles subventions provenant respectivement, de la région pour les travaux d'accessibilité (80 000 €), du département et de la fédération de football pour les vestiaires sportifs (41 350 €). A noter que la région ayant décidé de ne pas reconduire l'aide à l'acquisition d'instruments de musique, celle-ci est annulée (-4 160 €) et les crédits en dépenses sont réduits à due concurrence.

L'ancienne maison des associations, située dans le vieux bourg, vient de faire l'objet d'une deuxième offre d'achat. Sa cession complèterait les recettes de la section d'investissement à hauteur de 120 000 €.

Globalement, ces recettes supplémentaires s'élèvent à 237 190 € et sont affectées à la réduction de l'emprunt qui est ainsi ramené provisoirement à un peu moins de 1.5 million d'€.

Vu le budget primitif 2017,

Vu le budget supplémentaire 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER

3 - TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2017 DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération n° 122 du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des tarifs 2017 des services municipaux, à l'exception des tarifs :

- Des entrées aux spectacles prévus dans la programmation culturelle 2017/2018,
- Des inscriptions du conservatoire à rayonnement communal de Chenôve,
- Des inscriptions aux activités sportives municipales,
- De la carte pass'sport culture.

Il convient aujourd'hui d'adopter lesdits tarifs. Étant précisé, d'une part, que les tarifs comme leurs dates d'entrée en vigueur sont précisés dans l'annexe à la présente délibération, et d'autre part, que les tarifs des entrées aux spectacles prévus dans la programmation culturelle 2017/2018 feront l'objet d'une délibération distincte.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les nouveaux rythmes scolaires mis en place dans toutes les écoles de la ville de Chenôve depuis la rentrée scolaire 2014, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, validés par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, ont conduit la Ville à proposer de nouveaux temps périscolaires et notamment un temps de garderie réservé aux deux parents qui travaillent (mardis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 45 – mercredis de 11 h 45 à 12 h 15).

Sur l'année scolaire 2016/2017, 328 familles ont eu recours à ce service. Sa mise en œuvre mobilise des moyens humains importants. Sur le terrain, les animateurs ont la responsabilité de « gérer » un flux conséquent d'élèves sur un laps de temps très court et doivent notamment procéder à la vérification des personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2017, il est donc proposé de mettre en place une participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion administrative des dossiers d'inscription, le temps de garderie restant toujours non facturé, conformément à la délibération visée ci-dessus ayant adopté les tarifs 2017. Le montant de cette participation serait aligné sur les frais d'inscription en vigueur au sein de la Direction de l'éducation pour les accueils de loisirs du Plateau et du Mail, soit 8,50 euros par an et par famille pour les habitants de Chenôve et pour les extérieurs (voir annexe jointe sur les tarifs municipaux) .

Le règlement intérieur des services périscolaires municipaux serait complété afin de mentionner la mise en place de cette participation.

Concernant le conservatoire à rayonnement communal, il s'agit de prendre en compte l'évolution du coût d'exploitation de ce service public par une revalorisation des tarifs applicable dès les prochaines inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018.

Ainsi, à titre d'exemple, l'inscription annuelle pour un enfant de Chenôve dans un cours d'éveil musical, de formation musicale, d'initiation musicale ou de danse (tarif 1) passerait :

- Pour le coefficient familial le plus bas, de 45,10 à 47,35 € soit 2,25 € de plus.
- Et pour le coefficient familial le plus élevé, de 86,50 à 90,85 €, soit 4,35 € de plus.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve reste donc l'un des établissements d'enseignement musical et chorégraphique, classé par le Ministère de la



Culture, les plus accessibles de la région.

Quant aux activités sportives municipales et à la carte Pass'Sport Culture, les tarifs seraient applicables du 12 juin 2017 au 31 août 2018 (avec une validité de la carte du 1er septembre au 31 août).

Il s'agit en conséquence d'adopter les nouveaux tarifs selon l'annexe jointe en les harmonisant avec ceux des secteurs périscolaire et extra scolaire (quotient familial médian) et en prenant en compte la durée des interventions.

Enfin, il est proposé une augmentation de la carte Pass'Sport culture, étant précisé que le tarif de cette dernière n'a pas évolué depuis deux saisons.

Il convient de rappeler que les activités sportives municipales ont pour vocation l'initiation et la découverte d'un sport par une pratique régulière et s'adressent à un large public, à partir de 6 mois jusqu'aux adultes.

La carte Pass'Sport culture, nominative, permet l'accès libre et gratuit au centre nautique, aux courts de tennis extérieurs et à la bibliothèque. Elle permet également de bénéficier d'une réduction sur une sélection de spectacles programmés sur la saison et sur les activités sportives municipales.

Vu l'annexe sur les tarifs municipaux jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération et conformément aux conditions exposées.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'adaptation du règlement intérieur des services scolaires municipaux en conséquence de l'adoption d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion administrative des dossiers d'inscription du service de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME : CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PARC URBAIN ET ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES

Par délibérations n°151 et n°152 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'autorisations de programme (AP), pour la création du Centre culturel et de rencontres et pour l'aménagement du Parc urbain, modifiées par délibérations du 17 décembre 2012, du 16 décembre 2013, du 22 décembre 2014 et du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016.

L'aménagement du Parc urbain étant à présent achevé, il convient de clôturer l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement (CP) ont été réalisés à hauteur de 3 523 378,57 €, pour un montant prévisionnel de 3 612 000,00 €. L'écart s'explique par l'abandon de l'installation de toilettes et d'un local de gardien, afin de réduire les charges d'entretien de cet espace public.

Pour le Centre culturel et de rencontres, il reste à solder la maîtrise d'œuvre pour laquelle il faut ouvrir en 2017, un crédit de paiement de 8 350,00 €. Au total, les crédits de paiement auront été consommés à hauteur de 12 236 184,33 €, pour une autorisation de programme de 12 254 000,00 €.

Ce crédit de paiement sera intégré dans le budget supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sport en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De clôturer l'autorisation de programme du Parc urbain.

ARTICLE 2 : D'ouvrir un crédit de paiement de 8 350 € pour le Centre culturel et de rencontres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE ET AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AU FONJEP (FONDS JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE) ET A L'AGDM (ASSOCIATION GRAND DIJON MÉDIATION)

En 2016, la ville a apporté son soutien au lycée professionnel Antoine, à hauteur de 234 €, pour la réalisation d'un clip sur le thème de la sécurité routière. Cette année, le lycée s'est lancé dans un nouveau projet sur le même thème, en axant son message sur les dangers de l'alcool au volant.

Le lycée a sollicité l'aide de la ville pour un montant de 250 €, pour un budget total de 2 000 euros. Ce nouveau clip contribuant à la prévention des risques notamment en direction des jeunes, il est proposé d'accéder à cette demande et d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire.

Par ailleurs, depuis le vote du budget primitif, les participations au financement du poste de directeur de la MJC (FONJEP) d'une part, et à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM) d'autre part, ont été notifiées. Il convient donc d'ajuster le montant des subventions à ces deux organismes comme suit :

	BP 2017	Participations notifiées	Ajustement
FONJEP	60 400 €	61 964 €	+1 564 €
AGDM	39 650 €	38 500 €	-1 150 €

Le complément, soit 414 €, sera prélevé sur la provision non affectée de 327 € prévue au budget primitif, et le solde sera inscrit au budget supplémentaire.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sport en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 250 € au lycée professionnel Antoine.

ARTICLE 2 : D'ajuster les subventions au FONJEP et à l'AGDM conformément aux montants notifiés, à savoir :

- 61 964 euros pour le FONJEP
- 38 500 euros pour l'AGDM.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

6 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le comptable chargé du recouvrement des taxes demande une admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 2 190 euros due à la ville par la SARL IDL au titre de la taxe locale d'équipement (permis de construire n° PC 16 606R0029).

En effet, au vu des poursuites effectuées, le comptable du Trésor chargé du recouvrement a constaté l'irrecouvrabilité de cette créance.

Il est précisé que les recettes provenant de la taxe locale d'équipement ne font l'objet d'un titre qu'au moment de l'encaissement. Celle-ci n'ayant pas été encaissée, elle ne se traduira pas par une dépense pour la ville.

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par la Direction régionale des Finances Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à cette demande d'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



7 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable.

Le montant des créances proposées en admission en non-valeur par le comptable s'élève en 2017, à 8 213,23 €. Elles se répartissent, par exercice, comme suit :

Année	Montant
2011	493,68 €
2012	144,77 €
2013	1 074,39 €
2014	695,32 €
2015	643,82 €
2016	5 161,25 €

Le montant en 2016 comprend un titre de 4 764,35 € émis à l'encontre d'AERIA, pour les intérêts moratoires découlant du retard dans le versement des indemnités dues, dans le cadre du contentieux des abords du centre commercial Saint-Exupéry. La créance n'ayant pas été présentée avant la liquidation judiciaire de la société, ce titre devient irrécouvrable.

En outre, le conseil municipal doit valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à la suite d'un effacement de dettes. Cette procédure intervient, en cas d'insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective pour les entreprises, et d'une décision de la commission de surendettement homologuée par le juge pour les particuliers. Ces créances éteintes s'élèvent à 7 888,83 €, dont 5 497,20 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Les crédits nécessaires seront complétés au budget supplémentaire.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

ARTICLE 2 : De valider l'état des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR





COHESION SOCIALE ET URBAINE

8 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2016

La Ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel financier,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu par habitant.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2016, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 202e rang sur 751 communes éligibles.

En 2016, l'attribution s'élevait à 3 443 312 €, en progression de 7,12 % par rapport à 2015 (soit une augmentation de 229 014 €), dont 196 871 € au titre de la DSU cible qui était, jusqu'en 2016, une bonification répartie entre les 250 premières communes bénéficiaires.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit présenter, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction des recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner, des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- Promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- Développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- Adaptation de l'accueil ou des services au public,



- Soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement et l'aide à la construction de logements sociaux,
- Actions de coordination.

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans l'annexe jointe.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2016 et les conditions de leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

CULTURE

9 - PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE SAISON CULTURELLE 2017/2018

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal adoptait pour la saison 2016-2017, une nouvelle grille tarifaire adaptée en fonction de la politique culturelle menée sur la ville de Chenôve depuis 2 ans. Il est aujourd'hui proposé d'ajuster le dispositif.

En particulier, le tarif « moins de 12 ans » est modifié et étendu au « moins de 18 ans ». Les quatre catégories de tarifs sont réajustés et une cinquième catégorie est créée pour permettre une modularité de billetterie en phase avec le coût du spectacle.

La grille tarifaire ainsi ajustée restant organisée sur la base de trois catégories de programmation (« Programmation au Cèdre » – Programmation « En famille au Cèdre ! » - Programmation « Le Cèdre hors les murs ») serait la suivante :

Programmation au Cèdre

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Tarif plein	20,00€	25,00 €	30,00 €	35,00€	40,00 €
Tarif réduit	15,00 €	20,00€	25,00 €	30,00€	35,00 €
Abonnement 3+	12,00 €	17,00€	22,00 €	27,00€	32,00 €
Moins de 18 ans	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50€	20,00€
Groupes et C.E	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00€	35,00 €
Scolaires <i>(Gratuité pour les accompagnateurs)</i>	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50€	20,00 €
Carte culture Etudiant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Tarif « Dernière	12,00 €	17,00€	22,00 €	25,00€	32,00 €



<i>minute »</i>					
-----------------	--	--	--	--	--

Définition des différents tarifs indiqués :

a/ Tarif plein :

Tarif adulte de droit commun.

b/ Tarif réduit :

La reconnaissance du tarif dit réduit impose la nécessité d'une définition précise des bénéficiaires :

- P.M.R. (gratuité pour un accompagnant) sur présentation de la carte d'invalidité,
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné dans le cadre du dispositif « Nos voisins sont formidables » hors Chenôve sous réserve de réciprocité,
- Professionnels du spectacle (programmateur, intermittents),
- Demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif,
- Etudiant sur présentation de la carte d'étudiant,
- Titulaires de l'année moyennant présentation du titre des Pass'sport Culture, de la Carte M.J.C, de la Carte du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Chenôve, Comités d'entreprise, de la carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale et du Conservatoire de la ville de Chenôve (Réduction non cumulative et attribuée au porteur du titre) et des membres de l'Office Municipal des Personnes Agées.
- Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, A.A.H, minimum vieillesse) sur présentation de justificatifs ;

c/ Groupes et C.E

- Groupes de 8 personnes au moins,
- Sous réserve de conventionnement avec le Comité d'Entreprise en cas de présentation individuelle (sous réserve du justificatif) ou d'achat en direct par le C.E.

d/ Scolaires

- Gratuité reconnue pour les accompagnateurs (limité à 5 personnes par classe),
- Elèves scolarisés sous présentation d'un justificatif.

e/ Carte Culture Etudiant

- Sous réserve de présentation de la carte de l'année en vigueur.

f/ Tarif Jour « J »

- Le jour de la représentation, tarif Jour « J » applicable aux horaires d'ouverture de la billetterie aux quarante premiers arrivants sous réserve de disponibilité des places.

Programmation « En famille au Cèdre ! »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve, une attention toute particulière sera accordée aux programmations familiales. Ces spectacles pourront être organisés le Dimanche pour permettre aux familles de partager un moment artistique de qualité.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C



Tarif « En famille au Cèdre » - adulte	8,00€	10,00 €	15,00 €
Tarif « En famille au Cèdre » - enfant	5,00 €	8,00€	10,00 €

Dispositif « le Cèdre hors les murs »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve et dans la perspective d'animer l'ensemble des quartiers de la ville, il est proposé un tarif unique permettant un accès de tous à cette offre de proximité.

	Tarif unique
Tarif unique « Le Cèdre hors les murs »	3,00€

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 conformément aux conditions du présent exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CINEMA POUR L'ANNEE 2017

La Ville de Chenôve, l'Union Départementale des M.J.C de Côte d'Or (U.D M.J.C 21) et la M.J.C de Chenôve partagent la nécessité de promouvoir les expressions cinématographiques sur le territoire de la commune. A ce titre, la Ville de Chenôve est inscrite depuis plusieurs années dans le circuit itinérant « Les tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 ».

Cette activité culturelle a pour but la diffusion de films cinématographiques au plus grand nombre dans des conditions professionnelles.

Une convention tripartite est proposée chaque année pour fixer les modalités logistiques et financières de ce partenariat.

A travers cette convention, la ville de Chenôve s'engage à soutenir l'U.D.M.J.C-21 dans la réalisation de cette action par la mise à disposition de moyens (salle de projection) et par la participation aux frais propres à l'activité. Ainsi pour l'exercice 2017, le montant de la participation de la ville de Chenôve est fixé à 4 736,73€ euros conformément à la grille tarifaire jointe à la convention.

La MJC de Chenôve est chargée d'organiser des projections de cinéma, la promotion des séances et l'accueil du public . A titre d'illustration sur la saison 2015-2016, quarante huit séances soit 24 films (diffusés deux fois) plus 3 séances ciné-vacances, 3 séances générations cinémas et 8 séances cinés débats se sont déroulées à la M.J.C mobilisant plus de 3 500 spectateurs. Les Tarifs proposés par la M.J.C sont de 5,50€ (Tarif plein) et de 4,50€ (Tarif adhérent et réduit)

Vu le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'U.D M.J.C., la M.J.C et la Ville de Chenôve relative au dispositif « Les Tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 » aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



1 PAS DE PARTICIPATION :
M. FOUAD

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVES A LA CARTE CULTURE POUR LA PERIODE 2016-2019

La volonté historique de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, maintenue par la Métropole, de créer et de promouvoir une CarteCulture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif. A ce titre, la CarteCulture Etudiant est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003 et reconduite par une nouvelle convention sur la période 2015/2017. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la CarteCulture Etudiant étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant organisés par la Ville de Chenôve.

Signées avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon, la convention cadre est conclue pour 3 ans et la convention d'application prévoyant les modalités propres de tarification par la commune de Chenôve au dispositif est conclue chaque année, avec effet au 1er septembre, sur ladite période de 3 ans.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative au dispositif CarteCulture 2016-2019 conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'application liée à la convention cadre,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants se rattachant auxdites conventions et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

JEUNESSE ET SPORT**12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ET SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif aux activités sportives municipales qu'il a ensuite modifié, par une nouvelle délibération en date du 11 mai 2015 afin d'intégrer de nouvelles activités.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par la Direction des sports loisirs jeunesse de la commune de Chenôve, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement intérieur.

Il convient de préciser que les modifications proposées à ce règlement concernent plus particulièrement :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement.

Vu le projet de règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications dudit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif à l'accueil jeunes, service de la Direction des sports loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve, qu'il a ensuite modifié, par une nouvelle délibération en date du 11 février 2013.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par ce service, et de la volonté d'harmoniser les pratiques au sein des différentes branches de cette Direction, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement intérieur.

Il convient de préciser que les modifications proposées à ce règlement concernent plus particulièrement :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement,
- les conditions d'accueil des jeunes,
- les modalités de fonctionnement du service.

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications dudit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



14 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL LIBERTÉ

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par l'Accueil Liberté, service de la Direction des sports, loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve, et de la volonté d'harmoniser les pratiques au sein des différentes branches de cette Direction, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour ce service.

Au même titre que celui de l'Accueil Jeunes, le règlement intérieur de l'Accueil Liberté proposé définit :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement,
- les conditions d'accueil des jeunes,
- les modalités de fonctionnement du service.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil Liberté joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter ledit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

15 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT

Au titre de la Promotion et de la Progression du Sport, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION TIR A L'ARC	3 000 €
ATHLETIC CLUB	11 500 €
A.D.O.C. (orientation)	4 000 €
BASKET CLUB	19 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	4 500 €
INDEPENDANTE (gym)	13 500 €
LUTTE CLUB	11 500 €
CHENOVE NATATION	13 000 €
TENNIS CLUB	500 €
O.M.S.	9 500 €

La répartition de ces subventions est proposée par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports réuni le 12 avril dernier.

Les crédits correspondant à un montant de 90 000 € sont inscrits au budget primitif 2017.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE**16 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 22 RUE JULES BLAIZET :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de Chenôve est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 22 rue Jules Blaizet utilisé anciennement par des associations pour leurs besoins et connu sous le nom de « Maison des Associations ».

Cet usage ayant disparu, ce bâtiment est actuellement sans occupant. Par ailleurs il n'a plus d'utilité pour la commune. Il est donc envisagé de vendre ce bien.

Cette cession pourrait être consentie pour un montant de 120 000 €, correspondant à un montant légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine, marge de négociation comprise, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également l'acquéreur sous réserve d'éventuelle(s) condition(s) suspensive(s).

A ce jour, la commune a été sollicitée par Maître François Peny, notaire de Monsieur Jacky Thierry, qui a fait une offre correspondant au montant susvisé.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Considérant les caractéristiques susvisées de l'opération qu'il importe de conclure dans les conditions les plus favorables à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier situé 22 rue Jules Blaizet pour un montant de 120 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



ADMINISTRATION GENERALE

17 - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2016 DE LA SPLAAD (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE) CLOS AU 30 JUIN 2016

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a créé une Société Publique Locale, la SPLAAD, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération du 29 juin 2009, la Ville de Chenôve a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 50 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, détenant à ce jour 300 actions.

Les représentants permanents de la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration de la SPLAAD, désignés par délibération en date du 28 septembre 2015, sont :

- Monsieur Thierry FALCONNET,
- Monsieur Dominique MICHEL.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents de la Ville de Chenôve doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignés ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2016 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 16 décembre 2016.

Le rapport présente :

- Les événements majeurs de l'exercice (augmentation du capital de la Société),
- Les événements majeurs postérieurs de l'exercice 2015-2016 (changement de Direction Générale, privatisation de la SEMAAD devenue Société Est Métropoles, liquidation anticipée du GIE EPLAAD et déménagement des bureaux de la SPLAAD, changement de commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant).

Durant l'exercice 2015-2016, le Comité Stratégique s'est réuni dix fois, le Comité de contrôle, quant à lui, s'est réuni deux fois.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport joint en annexe sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : De se prononcer favorablement sur le rapport annuel des élus mandataires à la Ville de Chenôve portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,

ARTICLE 2 : De donner quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2016 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Thierry FALCONNET et Monsieur Dominique MICHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

3 PAS DE PARTICIPATION :

M. FALCONNET - M. MICHEL - Mme M'PIAYI

18 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

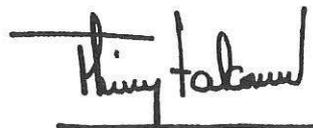
Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 21 h 00.




Thierry FALCONNET